



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 66201

Texte de la question

M Michel Inchauspe appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les effets dramatiques de la loi du 29 décembre 1990 pour les ressources du Fonds forestier national (FFN). En effet, les crédits provenant de la taxe alimentant ce fonds ont été divisés par deux. Dans ces conditions c'est toute la politique sylvicole et forestière de la France qui est menacée (arrêt des reboisements, entretiens, équipement en dessertes forestières et suppression de milliers d'emplois). Le Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel estime qu'il est indispensable pour rendre au Fonds forestier national sa capacité financière et ses possibilités d'intervention en faveur de la forêt de modifier les effets néfastes de la réforme précitée : en modifiant les taux de la taxe constituant l'essentiel du financement de ce fonds et en modifiant au fond les sources de recette du FFN, par exemple en tenant compte de l'importance de la forêt dans la mobilisation du carbone atmosphérique (et donc de la valeur en termes de bilan énergétique du bois-matériaux). Il considère aussi qu'une assiette corrigée pourrait prendre en compte une taxation nettement supérieure sur les produits papetiers (0,10 p 100 actuellement), une augmentation générale sur l'ensemble des taux, et pourrait également prendre la forme d'une taxe sur l'ensemble des autres produits énergétiques. Il lui demande ce qu'il pense des suggestions dont il vient de lui faire part.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'est pas favorable, à l'heure actuelle, à une augmentation générale des taux de la taxe forestière. Il apparaît, en effet, qu'une recette plus importante peut d'abord être obtenue par une amélioration des déclarations, notamment de la part des secteurs industriels qui ne payaient pas la taxe forestière avant la réforme intervenue en 1991. C'est pourquoi un effort de sensibilisation a été effectué auprès de ces catégories de contribuables. Malgré la mauvaise conjoncture économique, qui touche les industries du bois et du papier de manière très grave, un certain résultat a ainsi pu être enregistré. Au-delà de l'année 1993, pour laquelle le budget du Fonds forestier national a été élaboré sur la base d'un cadrage très rigoureux, tenant compte du faible niveau de recettes envisagé, une réflexion aura lieu afin de permettre, à partir de 1994, un accroissement des recettes du Fonds forestier national. Les suggestions faites par l'honorable parlementaire doivent être intégrées à cet effort de définition d'un financement approprié de la politique forestière.

Données clés

Auteur : [M. Inchauspe•Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66201

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 101